



REGLEMENT INTERIEUR TEAM CNB



Ce règlement est fondé sur les principes déontologiques du sport. Il fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les parents et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.

ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS

Art.1 Adhérer à une association sportive n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club et à son fonctionnement. **L'intégralité du montant cotisation+licence est due. Aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte.**

Art.2 Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).

Art.3 L'accès aux bassins s'effectue impérativement par les tripodes grâce à la carte individuelle distribuée en début de saison. Celle-ci devra être restituée en fin de saison pour être encodée pour la suivante. Si la carte a été restituée, aucun paiement ne sera demandé pour les renouvellements d'adhésion. Dans le cas contraire, un nouveau paiement sera demandé.

Art.4 Des vestiaires collectifs sont prévus spécifiquement pour les nageurs. Il faut se conformer au vestiaire défini par l'affichage dans le hall de la piscine.

Art.5 L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout nageur non à jour de sa cotisation, arrivant après l'heure d'accès aux vestiaires ou arrivant au bassin après le début de l'entraînement.

LE PRATiquANT

Art.6 Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.

Le nageur, ou son représentant légal, se doit de remplir obligatoirement l'autorisation de prélèvement sanguin délivrée en début de saison.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique (A.U.T.).

Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

Art.7 L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de 3 mois ou du QS Sport. Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages. Il est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie : manger équilibrer et se coucher à heure décente. A ce titre, les sucreries, glaces ou autre aliment type barres chocolatées (Mars, ...) sont interdits lors des compétitions. Les barres de céréales et les fruits secs sont fortement recommandés.

Art.8 Selon les objectifs définis entre le nageur et l'entraîneur en début de saison, le nageur s'engage à respecter les horaires et le volume fixés par l'entraîneur pour les entraînements, les stages et compétitions. On considérera l'exécution des exercices à sec comme indispensable. Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel et prévendra ou s'excusera en cas de retard ou d'impossibilité de présence à son entraîneur. **Deux absences injustifiées par mois entraînent la rétrogradation temporaire ou définitive du nageur de son groupe ou de la section Team CNB.**

Art.9 Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur, membre du comité, parent, officiel, dirigeant...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et la municipalité. Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions. Lors de déplacement, le nageur respectera les horaires de regroupement et aura une attitude exemplaire dans son comportement. Il sera représentant du club avec les couleurs et l'équipement club (T-shirt, bonnet...). Il peut être amené à représenter son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

Art.10 L'ensemble des compétitions et des stages proposé est obligatoire. Le nageur s'engage à participer aux compétitions définies annuellement pour chaque groupe, ainsi que celles pour lesquelles il est qualifié ou sélectionné, et aux compétitions par équipe. **Une attention particulière sera portée sur la participation aux Interclubs toutes catégories, benjamins, avenirs et maîtres, ainsi qu'à l'ensemble des championnats.**

Art.11 La qualification à un championnat Départemental, Régional, National ou une sélection dans une équipe départementale, régionale ou nationale (stage et/ou compétition) se doit d'être honorée.

La non-participation à une sélection peut entraîner l'exclusion du nageur du groupe ou de la section Team CNB.

Art.12 Deux refus de participation aux meetings de préparation ou de qualification pour lesquelles il est sélectionné, entraîneront la rétrogradation du nageur ou son retrait du groupe dans lequel il évolue.

Art.13 Tout forfait après la fin de la période des engagements et non justifié par un certificat officiel (médical, ...) avant le mardi suivant la compétition provoquera la facturation des engagements non nagés.

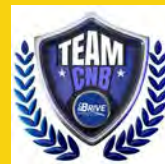
Art.14 Les compétitions sont définies par l'entraîneur responsable en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Cependant, des aménagements pourront être effectués au cours de la saison. L'engagement à une compétition individuelle se fera en fonction des critères d'assiduité, de motivation, et d'engagement dans la pratique.

Art.15 Le nageur est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs, ou de les ranger dans un casier fermé. De plus, l'ensemble du matériel de natation doit être rangé dans l'espace disponible à cet effet.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.



REGLEMENT INTERIEUR TEAM CNB



LES PARENTS

Art.16 Les parents s'engagent à déposer leur enfant aux entraînements et aux compétitions aux horaires fixés par l'entraîneur. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement ou à une compétition, le plus rapidement possible.

Art.17 Les objectifs à atteindre en fin de saison seront définis entre le nageur et l'entraîneur. Les parents s'engagent alors à respecter ces objectifs et à ne pas intervenir sur l'aspect sportif, tant durant l'entraînement que durant les compétitions. Lors des compétitions, les parents respecteront la concentration des nageurs et le travail des entraîneurs. Les parents prendront un rendez-vous avec l'entraîneur en cas de besoin. Les échanges se faisant en dehors des entraînements et en fonction de la disponibilité de ce dernier.

Art.18 Durant les vacances, des stages seront organisés pour les nageurs, selon leur groupe, après proposition de l'entraîneur et du directeur technique. En cas de stage payant (hébergement, restauration...), seuls les nageurs ayant réglé les frais de stage seront admis à y participer. Un paiement en plusieurs fois est toujours possible.

Les stages extérieurs se font sur sélection en fonction de critères sportifs, d'assiduité et selon les capacités à tenir une charge d'entraînement élevée. Les nageurs non-sélectionnés nageront obligatoirement sur Brive.

Art.19 La natation nécessite l'investissement d'officiels bénévoles qui composent un jury lors des compétitions. Les officiels sont les garants de la bonne organisation des compétitions. Tous les clubs doivent fournir des officiels en fonction des règlements en vigueur. L'absence d'officiels entraîne le paiement d'une amende forfaitaire allant de 50 à 100€ par 1/2 journée et par officiel manquant. Les parents souhaitant aider lors des compétitions doivent s'identifier auprès du club et s'inscrire par le biais du site (cotisation gratuite)

L'ENTRAÎNEUR

Art.20 L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs. Il fixe en accord avec le nageur les objectifs à atteindre, et le conseillera sur le niveau du groupe à suivre durant la saison.

Art.21 Il proposera la sélection ou non sélection de ses nageurs aux différentes compétitions et fera part de ses décisions en l'expliquant de façon claire et argumentée au nageur. L'entraîneur s'engage à prévenir les nageurs suffisamment tôt des dates de stages et de compétitions, de façon à ce que chacun puisse s'organiser.

Art.22 L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

Art.23 Le club s'engage dans la formation de l'encadrement, des officiels, des bénévoles et des nageurs le souhaitant. Il s'engage à respecter la charte FFN environnementale ainsi que celle d'éthique et de déontologie.

RÈGLEMENT FINANCIER

Art.24 Chaque nageur se verra remettre un bonnet réservé à la compétition. **Il est obligatoire.** En cas de perte ou de vol, le suivant sera facturé **6€**.

Art.25 La carte d'accès sera distribuée contre un paiement de **5€**.

Art.26 Il sera demandé une participation aux compétitions nécessitant des nuitées. Elle est fixée comme suit, par nageur :

- 1 nuitée : **30 €**
- 2 nuitées : **45 €**
- 3 nuitées : **60 €**
- 4 nuitées : **75 €**
- 5 nuitées : **90 €**
- 6 nuitées : **105 €**
- Sans nuitée, participation par repas de **13€**

Art.27 Les paiements devront se faire via **Helloasso** jusqu'à la veille de la compétition. Le club pourra exceptionnellement accepter un retard de paiement qui devra être régularisé dans les **48h** après la compétition.

Art.28 Le club prend en charge le transport lors des compétitions ayant lieu hors départements 19/23/87/46/24.

Art.29 Lors des compétitions ayant lieu dans les départements 19/23/87/46/24, et hors cas exceptionnel, le transport doit être assuré principalement par les parents, en covoiturage.

Art.30 En cas de manque de véhicule la participation à la compétition pourra être annulée ou seront privilégiés les nageurs dont les parents seront dans le quota. A ce titre, un chèque de caution de **80€ par nageur** est demandé lors des inscriptions.

Art.31 Covoiturage, cas de figures :

1. Le parent ne demande pas au CNB de gérer le transport de son(ses) enfant(s) de toute la saison : **le chèque sera restitué en fin de saison.**
2. Le parent demande au CNB de gérer le transport de son(ses) enfant(s) par un covoiturage :
 - Si le parent participe en réalisant 1 covoiturage au minimum par trimestre dans la saison : **le chèque sera restitué en fin de saison.**
 - Si le parent ne réalise pas le quota minimum de covoiturage : **le chèque sera encaissé par le CNB.**
 - Le repas des parents covoitureurs ayant transporté au moins 2 nageurs sera remboursé par le club consécutivement à la compétition.

Art.32 En fin de saison, un **CERFA** pourra être délivré sur demande auprès du trésorier pour les kilomètres effectués (sous présentation des justificatifs des déplacements et des noms des enfants covoiturés).

COMMUNICATION

Art.33 La communication des événements et des changements de planning s'effectue :

- **Par l'application SportsRégions**
- Par mailing,
- Par le site du club (www.cnbrive.fr),
- Par les réseaux sociaux,
- A l'aide du tableau d'affichage situé à la piscine.

Art.34 La communication sur les réseaux personnels est tolérée, dans le respect de chacun et en préservant l'image du club et de ses partenaires.